

Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022 Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY

Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER

Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de memb	res
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

OBJET:

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de réaliser la campagne de recensement de la population 2023, il convient de déterminer la rémunération des 4 postes d'agents recenseurs validés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- Session de formation ½ journée : 30€
- Session de repérage des logements : 50€ pour l'ensemble du repérage
- Feuilles de logements : 1,30€ par feuille de logement
- Bulletins individuels : 2€ par bulletin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

1 9 DEC. 2022

Affiché le :

Notifié le : 2 0 DEC. 2022

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux

services de l'état.